

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2024-135

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu** *Le code de l'éducation, et notamment son article L811-1,*
Vu *Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1 et suivants,*
Vu *Le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration du 13 juillet 2018, modifiés suite au CA du 14 décembre 2018, du 1er février 2019, du 24 mai 2019 et du 10 juillet 2020,*
Vu *La délibération du conseil d'administration n°2022-15 du 14 mars 2022 déléguant à la Présidente de l'Université l'approbation des accords et conventions,*
Vu *Le règlement de valorisation des locaux approuvé par le conseil d'administration du 27 septembre 2013 modifié par délibérations du conseil d'administration du 11 avril 2014, du 18 décembre 2015, du 1er février 2019, du 14 mars 2022 et du 13 mars 2023,*
Vu *l'arrêté n°2024-90 du 27 mars 2024 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté n°2024-90 du 27 mars 2024 est modifié comme suit :

Le présent accord est conclu pour la période suivante : jeudi 13/06/2024, de 16h00 à 21h00.

ARTICLE 2

Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER